

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	12/12/2017
Date d'affichage de la convocation	12/12/2017
Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	11

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1 ^{er} Adjoint	Agnès BAUDON, conseillère municipale
Cécile PARLOT, 2 ^{ème} Adjointe	Roselyne MEDARD, conseillère municipale
Pascal MAHÉ, 3 ^{ème} Adjoint,	Fabienne MONTEMBault, conseillère municipale
Patrick LEMETAYER, conseiller municipal	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Loïc BERTHELOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Stéphanie Troyaux ; Jocelyne Bertin ; Stéphane Hermon ; Tiphaine Sourdin ; Willy chauvin ; Thierry Verriez

Etaient absents :

Pouvoirs : de Mme Bertin à Mme Médard.

Mme Géraldine Guillaume est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2017/12/165 - Objet : Pôle santé – répartition des charges

Vu la délibération n°2017/10-131 su 27/10/2017

Rapporteur : M.le Maire

Lors du conseil municipal du 27/10/2017, une répartition des mètres carrés des cellules médicales avait été proposée comme base de calcul des loyers.

Il est proposé de reprendre cette répartition pour le calcul des charges incombant aux cellules A (partie médicale), 10 allée de la scierie. Il est en effet précisé que les professionnels occupant les cellules B, 8 allée de la scierie ont préféré assumer directement les charges de leurs locaux. Sur le pôle médical, une seule cellule étant actuellement louée, c'est la commune qui a souscrit les contrats de fourniture d'énergie (électricité, gaz) et d'eau.

Partie "médecins", cellules A, 10 allée de la scierie

Salle détente	10,56
WC	2,37
salle de consultation 1	20,04
salle d'attente 1	9,27
secrétariat	6,08
Dégagement	14,33
rangement	5,93

Entrée	7,31
consultation 2	20,78
consultation 3	20,98
salle d'attente 2	5,84
WC PMR	3,7
	127,19

	Consultation 1	Consultation 2	Consultation 3 partagée
salle de détente	3,52	3,52	3,52
WC	0,79	0,79	0,79
salles de consultation	20,04	20,78	20,98
salles d'attente	9,27	5,84	4,78
secrétariat	2,03	2,03	2,44
rangement	1,98	1,98	4,78
WC PMR	1,23	1,23	1,23
entrée	2,44	2,44	2,44
total	41,29	38,60	40,95
	32%	30%	32%

La répartition des charges s'effectuera donc au prorata des mètres carrés loués, soit :

consultation 1 : prise en charge de 32% des charges

consultation 2 : prise en charge de 30% des charges

consultation 3 : prise en charge de 32% des charges

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modalités de répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par:

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Propose** de répartir les charges d'électricité, de gaz et d'eau des cellules du bâtiment A, 10 allée de la scierie selon la répartition suivante :
 - ⇒ consultation 1 : prise en charge de 32% des charges
 - ⇒ consultation 2 : prise en charge de 30% des charges
 - ⇒ consultation 3 : prise en charge de 32% des charges
- **Autorise** M.le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
 - de la transmission en Préfecture
 De Rennes le : 22/12/2017
 - de la publication ou notification
 Le : 22/12/2017

Le Maire

Pour extrait conforme,
 Le registre dûment signé,

Le Maire

Pierre GAUTIER

